

Entrée en vigueur de règlements d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, que le conseil municipal a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;
- Règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;
- Règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

Les règlements n° 314-2026 et n° 316-2026 ont reçu un certificat de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle le 17 juin 2026. Ils sont entrés en vigueur à cette date.

Le règlement n° 315-2026 a reçu un certificat de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle le 26 juin 2026. Il est entré en vigueur à cette date.

Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de la Municipalité de Lac-des-Écorces, situé au 672, boulevard Saint-François, à Lac-des-Écorces, pendant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 8 juillet 2026.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public concernant l'entrée en vigueur des règlements n°s 314-2026, 315-2026 et 316-2026 aux endroits prescrits le 8^e jour de juillet 2026 et dans le journal L'Info du Nord, Édition du 8 juillet 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour de juillet 2026.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe